

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis de l'Histoire du Roeserbann »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis de l'Histoire du Roeserbann », établie et ayant son siège social au 38, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6776, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et pour faire face à la hausse des coûts liés à la location du bâtiment abritant le Musée de Calèches Grande-Duchesse Charlotte, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 180.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 JAN. 2026**

Pour l'association



Robert Weber
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture